

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :
30 Juin 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. GATTEFIN, Mme HUBERT à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à M. MEUNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

088/2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023

7.1.2. Décisions Budgétaires

M. GATTEFIN présente ce dossier

Section d'investissement :

Des ajustements doivent être opérés sur les comptes suivants :

- Le compte 2041582 « subventions d'équipement versées » est augmenté de 27 972,00 € (6 000 € pour des armoires électriques d'éclairage public et 21 972 € pour la réhabilitation de la maison éclusière de Reussy) ;
- 190 000 € sont à transférer du compte 21318 (chapitre 21) au compte 238 (chapitre 23) pour paiement des avances aux entreprises pour le marché de réfection du Centre Technique Municipal ;
- Des ajustements sont nécessaires sur plusieurs comptes du chapitre 21 « immobilisations corporelles » (voir tableau ci-joint) :

Ainsi qu'en recettes d'investissement :

- Le compte 10222 « FCTVA » est augmenté de 12 843,32 € ;
- Le compte 1641 « emprunt en euros » est diminué de 157 590,12 € ;
- Le compte 13251 « subventions d'équipement » est augmenté de 52 076,80 € pour une subvention notifiée par la communauté d'agglomération de Bourges ;
- Le compte 13461 est abondé de 124 592,00 € (subventions DETR de l'Etat pour la rue Camille Méraut et pour l'extension n°2 de la vidéoprotection).

La section d'investissement s'équilibre à 31 922,00 €.

Section de fonctionnement :

Il convient d'inscrire :

- 1 601,00 € au compte 6068 pour des fournitures afin d'effectuer des travaux en régie à l'école d'arts plastiques ;
- 5 000,00 € au compte 62268 pour des honoraires (dans le cadre de la modification du PLU) ;
- 970,00 € au compte 6248 pour le transport des enfants au zoo de Beauval ;
- 4 680,00 € au compte 6288 pour la stérilisation des chats, la réalisation d'une fresque place du 14 juillet et pour le concours photo aux Jardins du Duc de Berry ;
- 6 100,00 € au compte 65568 pour le faucardage aquatique du canal de Berry ;
- 20 300,00 € aux comptes 6479 et 6455 pour les écritures comptables de régularisation des cotisations d'assurance de personnel de l'année 2022.

En recettes, il faut ajuster les crédits suivants :

- 10 512,00 € au compte 7078 pour la vente de ferraille ;
- 28 252,00 € au compte 741121 « dotation de solidarité rurale » ;
- - 30 000,00 € au compte 741127 « dotation nationale de péréquation » ;
- 3 237,00 € au compte 744 « FCTVA » ;
- 180,00 € au compte 7478228 « participation de personnes de droit privé », pour la stérilisation des chats ;
- 6 170,00 € au compte 773 pour des remboursements divers (téléphonie et photocopieurs).



La section de fonctionnement s'équilibre à 38 651,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 26 juin 2023 sur la Décision Modificative n°1 telle que présentée,

Le Conseil Municipal approuve, après débat, avec 25 voix « pour » et 1 abstention (M. FABRE) la Décision Modificative N°1 jointe en annexe.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,



Jean-Louis SALAK



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12/07/2023